

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUIN 2012

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15
- en exercice : 14
- présents : 8

L'an deux mil douze et le lundi quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

25 mai 2012

Présents : 8

FRANÇOIS Marie-Line
AUBOSSU Solange

MASSEBEUF Richard

MIALON Michel
GUYON Marc

ROURESSOL Raymond

SALQUE Patrick
FONTAINE Isabelle

Date d'affichage

25 mai 2012

Absents : 6

CAMOIN Josiane
BOURDELIN Marei-France

BACCONNIER Marc

VOLLE Céline

VOLLE Georges Robert

PAILHES Christine

Procurations : 5

M. BACCONNIER à R. ROURESSOL

C. VOLLE à P. SALQUE

M. F. BOURDELIN à M.L. FRANÇOIS

J. CAMOIN à R. MASSEBEUF

C. PAILHES à M. MIALON

Secrétaire de séance élue :

Raymond ROURESSOL

Afin de présenter aux acteurs concernés la nouvelle esquisse du projet d'agrandissement et d'aménagement de l'Ecole par Madame Cécile DOINEL, architecte, le personnel enseignant, les représentants des parents d'élèves et le personnel communal affecté à l'école étaient également invités.

Présents : V. AUDIGIER, H. HUSSON, V. CHARRE, S. SAUSSAC, A. CEYSSON, B. PLANCHER, S. PRUNARET, M. PRAT.

Le nouveau projet présenté par Mme DOINEL semble recueillir l'unanimité des membres présents. Quelques légers ajustements seront nécessaires pour que les locaux soient fonctionnels pour tous. Les membres présents sont invités à faire part de leurs remarques en Mairie pour que l'information soit transmise à l'architecte.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet bénéficie de la subvention de l'Etat (DETR) au taux de 30 % (hors cantine) et que la commune reste dans l'attente de l'attribution de la subvention du Conseil Général dans le cadre du dispositif PILOTS 2012 (premières réponses à intervenir au mois de juillet).

Un tour de table est effectué pour recueillir les impressions des participants sur le projet et le plan de financement présentés. Les avis sont unanimes sur la cohérence du projet et chacun souhaite que cette réalisation puisse voir le jour.

En début de séance, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

1/OBJET : Budget annexe M49 – Décision modificative n° 1

Afin d'ajuster certains comptes saisis au budget, Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter une décision modificative de type virements de crédits pour le budget annexe M49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe M49, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D13911 Subv équipement Etat		20.00 €		
Total 040 Opérations d'ordre entre section		20.00 €		
D2315 Install. Mat. et outill. Tech	20.00 €			
Total D023 Immobilisations en cours	20.00 €			

R2815 Install. Mat. et outil. Tech. (eau)			24 250.00 €	
R2815 Install. Mat. et outil. Tech. (asst)			16 580.00 €	
R28158 Autres (asst)				16 580.00
R28158 Autres (eau)				24250.00
Total 040 Opérations d'ordre entre section			40 830.00 €	40 830.00 €
Total	20.00 €	20.00 €	40 830.00 E	40 830.00 €

2/OBJET : M49 – Plan triennal suppression des branchements plomb

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan triennal de reprise et de mise en conformité des branchements plomb sur la commune.

35 branchements plomb ont été recensés, situés le long de la Route Nationale 102 et sur le chemin de Labeau.

Ces branchements seraient mis en conformité sur les années 2013; 2014 et 2015 à raison de 12 branchements par an, pour un montant total H. T. de 70.000 € (83 720 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le plan triennal de suppression de branchements plomb sur la commune ;
- **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

3/OBJET : Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés **à compter du 1^{er} juillet 2012**.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1er juillet 2012) à la charge des propriétaires soumis à l'obligation de raccordement.

Cette participation s'appliquera :

- aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires, aux réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires ;
- aux constructions existantes lors de la mise en place du réseau d'assainissement.

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de fixer la PAC au **1^{er} juillet 2012** ainsi :

- Participation par logement ou branchement 2 200 €
- Participation pour les hôtels, établissements hospitaliers, maisons de retraite..... 360 €/par chambre
- Participation pour les commerces calculée en fonction de la superficie de la surface de vente, à savoir :
 - . 0 à 100 m² = 1 PAC
 - . 101 à 300 m² = 2 PAC
 - . 301 à 600 m² = 3 PAC
 - 601 à 1000 m² = 4 PAC
 - 1001 à 2000 m² = 5 PAC
 - Supérieure à 2000 m² = montant de la PAC fixé au cas par cas par délibération.

✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées au budget M49 (eau et assainissement).

✓ **PRECISE** que cette délibération remplace, à compter du 1^{er} juillet 2012, la délibération du 5 mars 2012 relative à la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

4/OBJET : Autorisation vente terrain communal à SCI SHACHA (annule et remplace la délibération du 13 décembre 2010).

Vu la délibération du 10 novembre 2008 relative à la vente d'un terrain communal chemin de Labeau à la SASU DELOS,

Vu la délibération du 5 juillet 2010 autorisant la vente à M. et Mme Jean-Charles DELOS et le transfert du permis de construire en cours de validité,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 autorisant la vente à M. Jean-Charles DELOS,

Vu l'arrêté du 15 février 2011 transférant le permis de construire au seul nom de M. DELOS,

Considérant la demande de M. DELOS que la vente soit consentie au profit de sa SCI, dénommée SCI SHACHA dont le siège social est situé Quartier Labeau à Saint Didier sous Aubenas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **donne** un avis favorable à la demande présentée par M. Jean-Charles DELOS, sous réserve que l'acte notarié soit signé avant le 31 décembre 2012 ;
- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente entre la SCI SHACHA et la commune,
- **dit** que l'objet initial du permis de construire n° 007.229.09.D.0006 devra être respecté ;
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

5/OBJET : Régularisation documents d'arpentage et élargissements

✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 approuvant l'aménagement et la sécurisation du chemin des Vignettes,

✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2012 :

- autorisant Monsieur le Maire à recourir à l'acte authentique en la forme administrative pour les acquisitions, ventes et échanges et toutes autres transactions devant avoir lieu dans le cadre de la procédure de régularisation de la voirie,
- autorisant le Maire à effectuer toutes les démarches relatives aux régularisations de la voirie communale,

✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 autorisant le Maire à procéder à la première partie de la régularisation de la voirie sur le chemin des Vignettes,

✓ Considérant, que les documents d'arpentage pour la deuxième partie ont été dressés par le géomètre, il convient de régulariser à l'euro symbolique, par acte administratif les cessions ci-dessous au profit de la commune :

Nom – Prénom	N° de parcelle concernée	Superficie
SCI HANAF	A 1345c	161m ²
SCI HANAF	A 1343a	77 m ²
RIEU Chantal épouse TOURETTE	A 1281	145 m ²
Les Copropriétaires (zone commerciale les Terres de Millet)	A 1310c	32 m ²
Les Copropriétaires (zone commerciale les Terres de Millet)	A 574a	121 m ²
Les Copropriétaires (zone commerciale les Terres de Millet)	A 1315 ^e	27 m ²
VINCENT Marie épouse MAUREL Joseph	A 880	309 m ²

Monsieur le Maire explique que pour limiter les frais liés à la rédaction des actes administratifs il convient de rajouter une parcelle située chemin de Saint-Pierre, un acte devant être rédigé pour le même propriétaire sur le chemin des Vignettes :

BOYER Damien, BOYER Cyril et BLEU-CISSOKO Louise	A 1453	40 m ²
--	--------	-------------------

Il convient également de régulariser, aux mêmes conditions, les cessions ci-dessous :

Commune de St Didier sous Aubenas à SCI ESPE	A DP1	261 m ²
Commune de St Didier sous Aubenas aux copropriétaires (zone commerciale les Terres de Millet)	A DP2	87 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les acquisitions et les cessions ci-dessus désignées à l'euro symbolique ;
- **précise** que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction des actes, publicité foncière ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables afférentes à la régularisation de ces dossiers.

6/OBJET : Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire informe l'assemblée que le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions ce jour. Après examen du dossier par la commission d'urbanisme la modification du PLU sera approuvée lors d'une prochaine séance.

7/OBJET : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

M. le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement a été réalisée en 1979 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 1979.

Cette mise à jour avait permis d'identifier :

- 6.819 mètres de voies communales à caractère de chemins
- 130 mètres de voies communales à caractère de rues
- 680 mètres de voies communales à caractère de places publiques

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de classer certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Maire propose d'approuver le classement des voies communales.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce pour le classement dans le réseau des voies communales :

Voies communales à caractère de CHEMIN :

. chemin du Village	de la VC4 à la RNH102	345.00 mètres
. chemin des Vignettes	du giratoire RN102 à la VC6	845.00 mètres
. chemin de la Tourasse	de la VC4 à la RN102	320.00 mètres
. chemin de Prélafont	de la VC7 à la VC12	620.00 mètres
. chemin du Lac et des Vergers	du giratoire RN102 à la parcelle 769	775.00 mètres
. chemin des Prades	de la VC8 à la RN102	645.00 mètres
. chemin de Saint-Pierre	du giratoire RN102 à la VC12	560.00 mètres
. chemin des Terres de Millet	de la VC5 à la VC9	935.00 mètres
. chemin du Bosquet	de la VC 8 à la VC5	1315.00 mètres
. chemin de Millet	de la VC8 à la VC2	490.00 mètres
. chemin des Ecoles	du carrefour de la VC2 et la VC10 à RN 102	490.00 mètres
. chemin de la Plaine	du giratoire RN102 à la VC7	870.00 mètres
. impasse du Stade	de la VC9 au Stade	100.00 mètres
		Total 8310.00 mètres

Voies communales à caractère de RUE :

. chemin de Labeau	de la VC7 à la RN102	105.00 mètres
. du lotissement Prélafont	de la VC7 à la VC4	205.00 mètres
→ antenne A	de la de la VU2 à la plateforme de retournement	95.00 mètres
→ antenne B	de l'antenne A à la plateforme de retournement	85.00 mètres
→ antenne C	de la VU2 à la plateforme de retournement	85.00 mètres
→ antenne D	de la VU2 à la plateforme de retournement	200.00 mètres
→ antenne E	de l'antenne C à la plateforme de retournement	205.00 mètres
. Allée Félix Plantevin	de la VC9 à la VC 9	390.00 mètres
→ antenne A	de la VU3 à plateforme de retournement	40.00 mètres
→ antenne B	de la VU3 à la plateforme de retournement	30.00 mètres
→ antenne C	de la VU3 à la plateforme de retournement	100.00 mètres
. de Millet	de la VC10 à la VC10	105.00 mètres
		Total 1645.00 mètres

Voies communales à caractère de PLACE PUBLIQUE :

. Henri Faure	en bordure de la RN102	360.00 mètres
. de l'Eglise	en bordure de la RN102	470.00 mètres
. des Prades	en bordure de la VC6	360.00 mètres
. de la Mairie	en bordure de la RN102	210.00 mètres
. du Cimetière	en bordure de la VC6	555.00 mètres
. de la Salle Polyvalente	en bordure de la VC6	1955.00 mètres
. de l'Ecole	en bordure de la VC11	640.00 mètres
. Les Vignettes	en bordure de la VC2 et de la RN102	720.00 mètres
. de la Bibliothèque	en bordure de la VC11	880.00 mètres
. de la station d'épuration EU	en bordure de la VC7	865.00 mètres
		Total de 7015 mètres

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur de voies communales à :

- 8.310 mètres de voies communales à caractère de chemins
- 1.645 mètres de voies communales à caractère de rue
- 7.015 mètres de voies communales à caractère de places publiques

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

8/OBJET : CNFPT - Convention cadre de participation financière

Considérant les modifications des modalités d'intervention et des prises en charges financières de certaines actions de formation par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), il convient de signer une nouvelle convention cadre de participation financière qui se substitue à la précédente.

Il présente ensuite le projet de nouvelle convention.

Il précise ensuite que cette convention est conclue pour l'année 2012 et qu'elle sera tacitement reconduite pour une durée totale n'excédant pas 3 ans à compter de sa première signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT relative à des actions de formation avec participation financière de la collectivité.

9/OBJET : SDE 07 – Convention relative à la maintenance de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Didier sous Aubenas adhère au service de maintenance de l'éclairage public mis en place par le SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche). Compte tenu de l'évolution du marché et de la modernisation du service proposé aux communes, il convient de signer une nouvelle convention prenant en compte les interventions sur les points de commande de l'éclairage public, sur une durée de vie des lampes différente et un coût d'entretien revu à la baisse.

Il présente ensuite le projet de nouvelle convention.

Il précise que pour 2011 la commune a contribué au service de la maintenance de l'éclairage public pour un montant de 5 280 €. La contribution de 2012 selon la convention actuelle aurait été de 5 647 €. En signant la nouvelle convention, le montant de la participation 2012 est de 2 866 €, soit une diminution de 49.25%.

Il rappelle que cette convention est conclue pour une durée de quatre ans à partir de sa signature. A la fin de ce délai de quatre ans, elle pourra se renouveler par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention relative à la maintenance de l'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

10/OBJET : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} septembre 2008 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Il convient d'autoriser le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 à intervenir entre la commune de St Didier sous Aubenas et la Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas et à en effectuer le suivi jusqu'à son terme.

11/OBJET : SIVU des Inforoutes de l'Ardèche – Adhésion de collectivités

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante du SIVU des Inforoutes de l'Ardèche dont la commune est membre, a émis un avis favorable aux demandes d'adhésion formulées par les collectivités suivantes :

- Commune de Laviolle (07)
- Commune de Cros de Géorand (07)
- Commune de Le Pouzin (07)
- Communauté de Communes du Tournonais (07) regroupant les communes de Cheminas, Sécheras, Etables, Lemps, Vion, Saint Jean de Muzols, Saint Barthélémy le Plain, Tournon sur Rhône, Boucieu le Roi, Colombier le Jeune, Plats, Mauves, Glun
- Communauté de Communes du Vinobres (07) regroupant les communes de Ailhon, Fons, Labégude, La Chapelle sous Aubenas, Lanas, Lentillères, Mercuer, Saint Etienne de Fontbellon, Saint Sernin, Vinezac.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de donner un avis sur ces nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux demandes d'adhésion formulées par les communes ci-dessus.

12/OBJET : Ecole – Sensibilisation aux pratiques musicales année scolaire 2012-2013

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du Conseil Général relatif aux actions de sensibilisation aux pratiques musicales pour les enfants de l'école. Un musicien-intervenant, à raison de 15 séances par classe, est chargé d'accompagner le maître ou la maîtresse dans cette action.

Monsieur le Maire fait ensuite part de la demande des enseignants de l'école de Saint Didier qui souhaiteraient inscrire, pour l'année scolaire 2012-2013, les trois classes de l'école aux pratiques musicales proposées par le Conseil Général. Il explique que le coût de cette prestation est de 938 € par cycle, financé à hauteur de :

- 40 % par le Conseil Général, soit 375.20 € par cycle,
- 60 % par la commune, soit 562.80 € par cycle.

Le montant de la participation du Conseil Général est plafonné à 1 900 € par commune et par année scolaire. Ainsi, pour l'inscription de trois classes, la dépense totale s'élèverait à 2 814 €, dont 1 688.40 € à la charge de la Commune et 1 125.60 € pour le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'inscrire aux activités de sensibilisation aux pratiques musicales proposées par le Conseil Général les trois classes de l'école pour l'année scolaire 2012-2013 ;
- précise que la dépense sera de 1 688.40 € pour la commune et que les crédits budgétaires ont été prévus en conséquence sur le budget M14 ;
- autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

13/OBJET : Demande de subvention de l'ESEA HANDBALL

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention présentée par l'Entente Saint-Etienne Aubenas Handball.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant le nombre croissant de demandes de subventions de la part des associations sportives « hors commune »,
Considérant que la volonté de la commune est de soutenir les associations communales,

- décide de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée par l'Entente Saint-Etienne Aubenas Handball.

14/OBJET : Union Fédérale des Anciens Combattant – Demande de plaque commémorative

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la section départementale et de la section locale des anciens combattants de l'Ardèche pour la mise en place d'une plaque commémorative pour le cinquantième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie sur le rond-point à l'entrée sud de la commune.

Cette plaque serait libellée ainsi « Souvenir du cinquantième anniversaire de la fin de la Guerre d'Afrique du Nord 1952-1962 ».

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant la demande du Président de la section départementale de l'Union Fédérale des Anciens Combattants de l'Ardèche,

Considérant la demande du Président de la section locale de l'Union Fédérale des Anciens Combattants,

- **donne** un avis favorable à la demande de l'Union Fédérale des Anciens Combattants pour la mise en place de la plaque commémorative en souvenir du cinquantième anniversaire de la fin de la Guerre d'Afrique du Nord 1952-1962.
- **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ Maison médicale

Le Maire a rencontré ce jour, lundi 4 juin 2012, les infirmières et l'orthophoniste. Ces dernières doivent se prononcer dans les huit jours sur la location du local situé 104 route de Montélimar.

✓ Programme Local de l'Habitat

Initié par la Communauté de Commune du Pays d'Aubenas-Vals, la présentation du diagnostic du PLH est consultable en Mairie.

✓ Quelques dates

- . lundi 11 juin 2012 20 h 30 Réunion du CCAS pour l'organisation de la fête des enfants
- . lundi 25 juin 2012 18 h 00 Elaboration du planning d'utilisation de la salle polyvalente avec es associations de la commune
- 19 h 00 Accueil des nouveaux habitants
- . jeudi 28 juin 2012 19 h 00 Inauguration « Place Henri Faure »
- . lundi 2 juillet 2012 18 h 00 Réunion des riverains du chemin des Vignettes

✓ Elections législatives

Elaboration du planning des permanences pour les deux tours (10 et 17 juin 2012).
Bureaux ouverts de 8 h 00 à 18 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40
A Saint Didier sous Aubenas, 11 juin 2012

**Le Maire,
Richard MASSEBEUF**